

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 452

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 SEXIES

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, rédiger ainsi les alinéas 2 à 4 :

« Le I de l’article 219 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa du b, le montant : « 38 120 € » est remplacé par le montant : « 42 500 € » ;

« 2° À la dernière phrase du premier alinéa du f, le montant : « 38 120 € » est remplacé par le montant : « 42 500 € ». »

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise rétablir la rédaction de l’article 4 *sexies* adoptée par l’Assemblée nationale en première lecture.